



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

abstentionnisme

Question écrite n° 22890

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales au sujet du taux anormalement élevé d'abstentionnisme, particulièrement, lors des élections présidentielles. En effet, la situation qu'a connue la France le 21 avril 2002 est directement issue du nombre élevé de personnes, notamment de jeunes, qui ne sont pas allés aux urnes. Or, faut-il le rappeler, le droit de vote n'a pas toujours été accessible à tous, et il est choquant que tant de personnes ne l'exercent pas. De plus, les Français ont l'opportunité de pouvoir désigner leur chef de l'Etat au suffrage universel, ce qui n'est pas le cas partout. Les campagnes de sensibilisation ne portant pas leurs fruits, il serait certainement nécessaire de légiférer de manière à rendre le droit de vote obligatoire, comme c'est déjà le cas en Belgique, et au Luxembourg. Trois propositions de loi ont été déposées en ce sens depuis décembre 2002 par des parlementaires de bord politiques très différents. Il existe donc bien une nécessité en la matière. Pour faire respecter cette obligation, il faudrait instaurer une amende élevée, ce qui inciterait les titulaires du droit de vote à se déplacer. Corrélativement, deux autres mesures devraient être prises. Tout d'abord, il faudrait simplifier la procédure de vote par procuration. Ensuite, il serait bienvenu de prendre en compte, dans les suffrages exprimés, les bulletins blancs. Il souhaiterait donc savoir quel est son sentiment à ce sujet, et de quelle manière il entend intervenir pour remédier à l'abstentionnisme.

Texte de la réponse

L'idée selon laquelle le vote obligatoire permettrait de lutter contre l'abstention doit être relativisée. La hausse des abstentions est un phénomène relativement récent et n'est donc pas liée au caractère facultatif du vote : après une période de politisation intense marquée par une bipolarisation maximale des scrutins nationaux et locaux dans les années 1974-1983, les élections se sont singularisées par une baisse durable de la participation à partir de 1988. La motivation de l'électorat dépend également des enjeux suscités par chaque scrutin. L'analyse des résultats électoraux confirme que l'éventail des options proposées au scrutin, l'acuité de la compétition et la portée de la consultation ont une influence sur le volume de l'abstention. Par ailleurs, on observe que les élections locales, à l'exception des élections municipales, suscitent une participation toujours plus faible que les élections nationales. En outre, le mode de scrutin et le type de circonscription électorale ont un impact sur la participation, qui est également tributaire des réalités géographiques et sociologiques. Enfin, le vote obligatoire ne semble pas de nature à répondre de façon totalement satisfaisante à cette baisse de la participation observée dans d'autres États démocratiques. En effet, les États européens où le vote est obligatoire (Belgique, Grèce, Luxembourg) ont toujours un taux incompressible d'abstentions, prouvant l'existence d'une indifférence structurelle d'une partie du corps électoral, et la proportion de bulletins blancs et nuls y est plus élevée qu'ailleurs. S'agissant de la simplification de la procédure du vote par procuration, les principales dispositions de l'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 sont les suivantes : les règles d'ouverture du droit à voter par procuration sont assouplies, puisque tout électeur étant dans l'impossibilité de se rendre au bureau de vote de sa commune d'inscription le jour du scrutin, pour des raisons professionnelles, de formation ou de santé, pourra être autorisé à voter par procuration ; la production de pièces justificatives est

remplacée par une déclaration sur l'honneur. S'agissant de la prise en compte des bulletins blancs, une proposition de loi visant à la reconnaissance du vote blanc a été adoptée par l'Assemblée nationale au mois de janvier 2003. Les bulletins blancs ne seraient plus comptabilisés avec les bulletins nuls, mais resteraient exclus du décompte des suffrages exprimés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22890

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5943

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1630